



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 24 septembre 2020

SOMMAIRE

<i>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2020</i>	<i>page 2</i>
<i>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 19 JUIN 2020</i>	<i>page 20</i>
<i>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</i>	<i>page 31</i>
- Séance du 24 septembre 2020	
<i>ARRETES</i>	<i>page 35</i>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE DU 19 JUIN 2020**

<u>PRÉSENTS</u>		
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme FANFANT	En suppléance de Mme BOILLOT	Paris
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. ZAVALONNE		Grand Orly Seine Bièvre
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>		
M. AQUA		Paris
M. ABRAHAMS		Est Ensemble
Mme AESCHLIMAN		Boucle Nord de Seine
M. ARDJOUNE		Paris Terres d'Envol
M. BAGUET		Grand Paris Seine Ouest
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BEGUE		Paris
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
Mme BIDARD		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BRIDIER		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme BOUYGUES		Paris
Mme CALANDRA		Paris
M. CHAMPION		Est Ensemble
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris
Mme DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. DUCLOUX		Paris
M. GATEL		Paris
M. GIRARD		Paris
M. GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
M. HELARD		Paris
Mme HELLE		Plaine Commune
M. IZNASNI		Paris Ouest La Défense

Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPINI
M. WATELLE
M. WEISSELBERG

Vice-Président
Vice-Présidente

Vice-Présidente

Paris
Plaine Commune
Paris Est Marne et Bois
Paris Ouest La Défense
Grand Paris Grand Est
Boucle Nord de Seine
Paris
Boucle Nord de Seine
Grand Orly Seine Bièvre
Vallée Sud Grand Paris
Vallée Sud Grand Paris
Paris
Paris
Est Ensemble
Paris
CA Versailles Grand Parc
Est Ensemble

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. AURIACOME
M. BARODY-WEISS
Mme BERTHOUT
Mme BLOCH
M. BLOT
Mme BOUYGUES
M. CACACE
M. CARVALHO
M. CHEVALIER
M. COUMET
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT TONNERRE
M. FROMANTIN
Mme GOUETA
Mme HAREL
M. LAGRANGE
Mme LEVIEUX
Mme MAGNE
M. MARTIN
M. MISSIKA
M. PINARD
M. RATTER
M. SANHOKO
M. SANTINI
M. VAILLANT

Paris
Grand Paris Seine Ouest
Paris
Paris
Vallée Sud Grand Paris
Paris
Grand Paris Grand Est
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Paris Seine Ouest
Paris
Paris
Paris
Paris Ouest La Défense
Boucle Nord de Seine
Paris
Est Ensemble
Paris
Paris Est Marne et Bois
Grand Paris Grand Est
Paris
Boucle Nord de Seine
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Paris Seine Ouest
Paris

a donné pouvoir à Mme CROCHETON
a donné pouvoir à M. MARSEILLE
a donné pouvoir à M. LEGARET
a donné pouvoir à M. BERTHAULT
a donné pouvoir à M. CESARI
a donné pouvoir à M. EL KOURADI
a donné pouvoir à M. BOYER
a donné pouvoir à M. CADEDDU
a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
a donné pouvoir à M. DELANNOY
a donné pouvoir à M. SIMONDON
a donné pouvoir à M. LEGARET
a donné pouvoir à M. CESARI
a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
a donné pouvoir à M. BERTHAULT
a donné pouvoir à M. BESNARD
a donné pouvoir à M. BESNARD
a donné pouvoir à Mme CROCHETON
a donné pouvoir à M. BOYER
a donné pouvoir à M. SIMONDON
a donné pouvoir à M. CADEDDU
a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
a donné pouvoir à M. MARSEILLE
a donné pouvoir à M. DELANNOY

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence à ce dernier Comité de la mandature, qui se tient sous un format particulier.

Avant de revenir sur ces conditions inhabituelles, le Président informe l'assemblée du décès d'Alain ROUAULT, premier adjoint à la mairie de Saint-Ouen, Vice-président du Syctom avec lequel il a eu le plaisir de siéger pendant de nombreuses années. Il était la mémoire du Syctom en matière de traitement des ordures. Il était un homme chaleureux, malgré la maladie qu'il surmontait au quotidien. Alain ROUAULT était Président du SITOM 93.

Autre décès, celui de Jacques GRESSION mort du coronavirus le 4 avril. Il était délégué du Syctom, représentant du territoire Paris Est Marne et Bois, premier adjoint à la mairie de Joinville-le-Pont.

Monsieur le Président rappelle le travail accompli par ces deux personnes, leur engagement et leur conviction. Il propose d'observer une minute de silence à leur mémoire.

Une minute de silence est observée.

Le Président rappelle que le Comité et le Bureau syndical qui va lui succéder se déroulent dans le contexte du déconfinement. Si la dynamique de l'épidémie de la Covid19 semble progresser favorablement, il convient de faire preuve de prudence et de respecter un certain nombre de gestes. Aussi les participants à ce Comité sont-ils moins nombreux qu'à l'accoutumée.

Les règles actuellement en vigueur pour les assemblées délibérantes locales permettent d'atteindre le quorum pour le Comité syndical avec seulement 30 élus contre 46 habituellement. Chaque élu peut recevoir deux pouvoirs qui sont comptabilisés dans le quorum, ce qui n'est pas le cas en temps normal. Le nombre de présents se monte ainsi à dix. Le quorum est néanmoins atteint. L'instance peut donc valablement délibérer.

La date limite d'installation des syndicats mixtes est ainsi fixée au 25 septembre 2020. En raison de l'installation des EPT au plus tard jusqu'à la mi-juillet (aux alentours du 17 juillet), le Syctom, comme les autres syndicats mixtes, aurait donc dû siéger aux alentours du 10 ou 15 août, ce qui était invisable. Le Président remercie Monsieur Marseille d'avoir permis cette possibilité.

La présente salle a été adaptée et pour la première fois, le Comité a pu être réuni dans le respect de la distanciation sociale. Une innovation réside dans le fait que ne pouvant être présent, le public peut suivre les débats à travers les réseaux sociaux.

Le Président – comme Madame KELLNER – ne pourra pas prendre part au vote, n'étant plus comptabilisé dans le quorum. En effet, la commune au sein de laquelle il était précédemment élu et dans laquelle il ne se représentait pas, a vu le premier tour des élections municipales décisif. Par conséquent, depuis la mise en place du nouveau conseil municipal, il n'est plus élu. Madame KELLNER a souhaité être présente et Monsieur le Président l'en remercie, car elle a porté haut les couleurs de la Seine-Saint-Denis et du Syctom.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite évoquer un projet qui va fortement impacter le Syctom ainsi que les agents qui le composent. Lors d'une visioconférence organisée quelques semaines plus tôt, il s'était exprimé à ce sujet devant les responsables de l'ensemble des territoires.

Le bail du Syctom dans les présents locaux arrive à échéance le 31 décembre prochain. La négociation avait été entamée plus d'un an auparavant. Cependant, l'ancien propriétaire a vendu les locaux et il a été nécessaire de reprendre les négociations avec le nouveau propriétaire arrivé à l'été 2019.

La négociation n'a malheureusement pas permis d'aboutir dans de bonnes conditions puisqu'il y aurait une augmentation de 30 % du loyer actuel, déjà proche de 2 millions d'euros par an. De plus, le bâtiment n'est pas doté de salle adaptée, ce qui contraint à louer des salles pour chaque réunion du Bureau et du Comité quand il n'est pas possible de se réunir à la Marie de Paris. Il conviendrait donc de verser des montants de l'ordre de 2,3 millions hors charges pour demeurer dans les locaux actuels.

Parallèlement à ces discussions avec le propriétaire, sur proposition du Directeur général et avec l'aval du Président, les services ont prospecté dans Paris en vue de rechercher des locaux susceptibles de convenir. Cette démarche exploratoire a abouti à l'identification d'un bien, totalement remis à neuf, situé au 86 rue Regnault, dans le XIII^e arrondissement, en proximité de l'usine d'Ivry Paris XIII et de la station Olympiades. Le lieu est très bien desservi par la ligne 14, mais également par les transports en commun de façon générale.

Le Président a visité l'immeuble avec l'ensemble des responsables de la Direction générale. Le bâtiment répond, en termes de capacités, à l'offre de service dont les agents ne bénéficient pas encore aujourd'hui. À titre d'illustration, il convient de citer : contrôle d'entrée, cantine, self de qualité, salle de sport, conciergerie, garage à vélos, douches, vaste jardin, parking, salles de réunion, auditorium.

Le loyer pour ces locaux totalement remis à neuf s'élève à 1,3 million d'euros hors charges par an, soit une économie d'un million d'euros par an pour le Syctom, à l'heure où celui-ci est en recherche d'économies. Le bail étant conclu pour une durée de neuf ans, ce sont 9 millions d'euros que le Syctom économiserait dans la durée.

Des dépenses d'aménagement et de déménagement devront être réalisées pour intégrer ces nouveaux locaux. Une délibération relative à la fourniture de mobilier de bureau sera donc introduite en urgence en Bureau syndical.

Le bien en question est constitué d'un seul plateau situé au 5^e étage. Il compte près de 3 000 m² et présente des qualités de prestations et de services inconnues jusqu'alors par le Syctom.

Les services du Syctom sont aujourd'hui répartis sur quatre étages avec d'autres. Ils disposeront ici d'un seul niveau. La Ville de Paris a installé dans cet immeuble certains de ses services de la Direction de la Voirie et des Déplacements et l'INSERM (Institut national de la santé et de la Recherche médicale) y occupe un plateau.

L'offre du bailleur actuel n'a pas évolué. Le bailleur de l'immeuble de la rue Regnault a formulé une offre ferme, qui doit se concrétiser avant le 30 juin par la signature d'un bail avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Malgré le souhait formulé par beaucoup, il n'avait pas été possible d'installer les bureaux du Syctom dans l'une des usines de valorisation énergétique. Le Syctom s'installera donc dans de très beaux locaux, avec de bonnes conditions de travail pour le personnel, de bonnes conditions de réunion pour les élus et des bureaux dignes d'un syndicat moderne, le tout pour un loyer intéressant.

Le sujet a été présenté au personnel. Préablement à la signature du bail, le Comité technique sera convié à une réunion le 29 juin au cours de laquelle il se prononcera.

Il s'agit d'un sujet d'importance pour les gestionnaires, mais aussi pour les élus. Les échanges de la Direction et du service du personnel vont se poursuivre afin de prendre en compte l'ensemble des demandes du personnel, car des mesures d'accompagnement seront nécessaires. Le Sytcom doit en sortir renforcé. Le déménagement est l'opportunité d'instiller une nouvelle dynamique adossée à une organisation spatiale adaptée ; les différents étages ne favorisaient pas jusqu'à présent les échanges réels et quotidiens. Le plateau unique se révèle une chance, avec une partie de bureaux fermés et une partie de bureaux ouverts.

Le Président revient ensuite sur les derniers mois, qu'il qualifie de « calamiteux » pour le Sytcom. Depuis l'été 2019 en effet, une succession d'incidents et de mouvements sociaux en ont perturbé le fonctionnement.

Pour mémoire, en juillet 2019, un échafaudage mal placé a bloqué la rotation du groupe turboalternateur provoquant l'arrêt de la cuisine pendant plusieurs jours.

En juillet 2019, un mouvement de grève a eu lieu à Isséane en protestation face au manque d'écoute de l'exploitant sortant. Il s'agissait de Dalkia Wasterny avec qui le sujet a fait l'objet d'un long échange.

De mi-décembre à mi-février 2020, à propos de la réforme des retraites, le mouvement social particulièrement suivi par les agents de collecte et de traitement des déchets a provoqué le blocage des accès puis l'arrêt des trois unités de valorisation énergétique. Cette situation a obligé la recherche d'exutoires de secours, centres d'enfouissement ou unités de valorisation énergétique plus lointaines. Ce qui n'est pas une démarche durable mais à laquelle nous avons dû nous résoudre.

Dans le même temps, la grève du personnel de collecte de la ville de Paris a conduit à collecter en mélanges, dans certains arrondissements, les déchets d'emballages ménagers et les ordures ménagères, ce qui a conduit à une baisse des apports en centres de tri pendant la période. Le surcoût de cet épisode a été estimé pour le Sytcom à 14,2 millions d'euros : 7,6 millions d'euros pour l'accroissement des dépenses et 6,6 millions de recettes en moins en lien avec la baisse de la vente de vapeur et d'électricité à CPCU ainsi que la non-récupération des ferreux.

Pour couronner le tout, le Sytcom n'a pas atteint le seuil de production de vapeur déclenchant le bonus imputé dans le prix d'achat de la CPCU. La présidence de CPCU, a demandé par courrier, le remboursement de ce bonus pour un montant de 18 millions d'euros. Le Sytcom a bénéficié du prix valorisé négocié en son temps par le Président Marseille et le Directeur général. Il prévoyait de se situer 10 % au-dessus, mais en raison des événements de fin 2019, il a enregistré moins 1 %.

Les mouvements sociaux, qui ont commencé le 15 décembre 2019, n'étaient pas dirigés contre le Sytcom ou la CPCU. De nombreuses négociations ont donc eu lieu et à ce titre, le Président remercie le Directeur général et les négociateurs qui l'accompagnaient. La pénalité s'élèvera finalement à 5 millions et non à 18 millions, mais elle demeure « difficile à digérer ». Le Président souhaite beaucoup de courage et de diplomatie à l'exécutif futur pour les négociations 2020 compte tenu de la Covid-19.

Alors que le Sytcom espérait un retour à la normale à compter de mars, la crise de la Covid-19 et le confinement sont arrivés, plaçant la collectivité, comme toutes les collectivités françaises, dans une situation inédite.

À compter du 17 mars, l'activité économique s'est en grande partie interrompue. Le million de personnes, sur les six que compte le bassin, qui ont quitté la capitale et la petite couronne, ainsi que l'arrêt du tourisme ont entraîné une baisse brutale des tonnages apportés au Sytcom allant jusqu'à

32% début avril. Il est à noter cependant que cette diminution a été inégale suivant les flux de déchets des zones géographiques.

S'agissant des collectes des papiers et d'emballages, la réduction du personnel des collectes en raison du confinement, la fermeture de certains centres de tri, notamment de tri final et l'interruption pendant quelques semaines de la collecte sélective des papiers et emballages à Paris, ont entraîné une chute des apports de près de 30 % sur les cinq premiers mois de l'année.

Dans le même temps et du fait de la fermeture des écoles, des marchés alimentaires et des restaurants collectifs, les tonnages des déchets alimentaires ont baissé de 31 %.

Une bonne nouvelle néanmoins a été la légère accalmie dans la chute des cours des fibreux (cartons et papiers recyclés). En effet, l'année 2019 a connu un effondrement des prix dès la reprise de la saturation des stocks, mais pendant la période de crise sanitaire et d'arrêt de l'activité économique, les papeteries, industries essentielles notamment pour la production des emballages alimentaires, ont eu recours aux stocks disponibles sur le territoire entraînant une petite remontée des prix. Cela risque de ne pas durer et cette chute permanente du prix des fibreux risque de reprendre. L'an passé, la perte s'est élevée à 8 millions environ uniquement sur les fibreux.

Dans cette même période de confinement, le marché des emballages plastiques recyclés a été soumis à une crise sans précédent d'une part de la baisse des demandes dans l'industrie (BTP, automobile) et d'autre part de l'effondrement du cours du pétrole qui rend plus compétitive la matière vierge par rapport à la matière recyclée. Les prix baissent et les centres de tri commencent à rencontrer des difficultés à écouler leurs stocks.

Ainsi, pour ce qui concerne le Syctom, SUEZ RV ne trouve plus de débouchés de proximité, les principales usines françaises et européennes stoppant leur production de plastique recyclé. À compter du mois de juin et jusqu'au mois de septembre, certains flux seront recyclés et orientés vers une usine italienne et, à titre exceptionnel avec un accord de la ministre, en Turquie, vers une seule usine clairement identifiée pour éviter toute évaporation vers d'autres pays.

Le confinement a eu un impact fort sur les chantiers.

Début mars, quatre grands chantiers étaient en cours : reconstruction d'Ivry Paris XIII, modernisation du centre de tri de Nanterre, intégration urbaine de Saint-Ouen, remplacement du traitement des fumées de Saint-Ouen. Les trois premiers ont été stoppés à la mi-mars à la demande des entreprises. Le chantier du traitement des fumées de Saint-Ouen s'est poursuivi avec une activité très réduite pendant toute la période.

Début avril est paru le guide professionnel explicitant les conditions sanitaires de reprise des chantiers. Les entreprises ont travaillé durant trois semaines pour préparer cette reprise qui est à présent effective sur l'ensemble des chantiers. Les mesures ont été vérifiées et sont respectées. En dehors des baisses de productivité liées aux mesures sanitaires, aucun problème n'est à signaler.

En revanche, des retards sont à déplorer.

À Ivry, l'effectif du chantier est normal depuis début juin, avec 250 personnes. Le chantier accuse un retard de quatre à huit semaines selon les secteurs. Les entreprises travaillent en deux postes sur des horaires élargis afin de répartir les compagnons et de réduire la promiscuité.

À Nanterre, seules les démolitions avaient commencé avant le confinement. Le chantier accuse maintenant un retard de douze semaines. La contrainte principale est liée au fait que le bâtiment administratif sert aussi de base vie et ne peut accueillir que 60 compagnons. Une base vie complémentaire sera mise en place en juillet afin d'augmenter les cadences de travail.

À Saint-Ouen, le chantier d'intégration urbaine a repris le 11 mai, mais les objectifs de livraison ne seront pas respectés. L'arrêt de la ligne 2, prévu en 2020, est reporté en 2021 et présentera l'avantage de ne pas pénaliser de façon aggravante la production de vapeur.

Pendant la période de confinement, les actions de prévention et de sensibilisation ont toutes été interrompues. Sur la partie travaux, des surcoûts vont être enregistrés dans la mesure où les partenaires demandent des reports des bases de vie et qu'il a été nécessaire de travailler en Commission d'appels d'offres sur des aménagements de contrat qui se révéleront onéreux pour le Syctom.

Par ailleurs, les éco-animateurs ont été suspendus dès le 12 mars. Ils pourraient reprendre progressivement les animations clés en main sur les marchés ouverts, comme le laissent entrevoir les textes, le 22 juin. Sous réserve d'une évolution favorable, une reprise plus générale au mois d'octobre est envisageable. Il appartiendra au futur exécutif de déterminer si, compte tenu des réductions des économies à trouver pour faire face aux surcoûts liés à la fin 2019 et à 2020, il poursuit en l'état ou s'il réduit les services rendus.

Enfin, pour l'accompagnement au compostage, les équipes ont transmis aux collectivités un guide sur l'utilisation du protocole de sécurité et d'entretien. Les actions impliquant au maximum trois ou quatre personnes, formateurs inclus, seront à nouveau possibles à partir du 22 juin pour le suivi, les diagnostics, les visites annuelles et la formation.

Sous réserve de l'évolution sanitaire et des directives gouvernementales, l'accompagnement des nouveaux sites et les réunions publiques pourraient reprendre à la rentrée. Les livraisons de composteurs ont d'ailleurs déjà partiellement repris en lien avec les collectivités. L'impact de la Covid19 sur la prévention et la sensibilisation est donc sans précédent. Cette période met à mal des années d'efforts collectifs avec le retour du plastique à usage unique difficilement recyclable.

Ces deux mois et demi de confinement et les mesures barrières ont profondément changé le comportement. Il apparaît que le Syctom devra intervenir auprès du public de façon différente, démarche qu'il appartiendra au futur exécutif de porter. Il importera de se réinventer et de revoir les modes d'intervention pour la prévention et la sensibilisation. En fonction des opportunités des directives nationales, les services s'emploieront au mieux à relancer la machine plus vite et plus fort.

Monsieur CESARI souhaite formuler une question et une remarque. Il se fait tout d'abord confirmer que dans le futur bâtiment, le Sytcom sera indépendant, mais dans un ensemble collectif.

Monsieur CESARI estime ensuite que, compte tenu des événements et des montants considérables que le Sytcom devra assumer, il conviendra d'être très attentif à la priorisation des sujets. Jusqu'à présent, le Sytcom s'est montré exemplaire dans sa volonté de mener tous les combats, ce qui était légitime dans la mesure où il s'adresse *in fine* à la population, sur un sujet sanitaire et pas seulement environnemental. Il importera à la fois de trouver les filières d'avenir avec l'hydrogène et le biogaz, ce qui exige des investissements comme à Gennevilliers, et assurer le service aux mairies et les accords conclus avec les territoires. Il existe donc là un enjeu d'une ampleur que le Sytcom n'a jamais connue. Il faut le souligner afin que le public prenne conscience des efforts qui devront être consentis.

Monsieur SIMONDON souhaite bon courage aux personnes encore en campagne électorale, adresse ses félicitations à celles et ceux qui ont été élus au premier tour, et remercie celles et ceux qui assurent l'intérim jusqu'à fin septembre.

Il remercie les équipes du Syctom d'être parvenues à assurer le service pendant la crise. Chacun au sein de sa collectivité a eu à gérer des situations inédites, dramatiques parfois. Le fait que la filière de gestion des déchets ait fonctionné sans accroc pendant la période et n'ait en aucun cas rajouté d'élément supplémentaire dans le contexte sanitaire était d'importance, alors que cet état de fait constituait une source de crainte au début. À compter de la mi-mars en effet, les élus ont été fréquemment questionnés quant à d'éventuels problèmes de gestion des déchets.

La période a connu des évolutions sur des productions de déchets. Il conviendra d'examiner finement les chutes des quantités de déchets et des flux selon les quartiers. Cette analyse informera grandement sur les déchets correspondant à chaque type d'activité. De précieuses connaissances pourront être tirées de cette expérience non souhaitée. Du reste, pendant ce déconfinement progressif, certains arrondissements de Paris ne sont pas revenus à la normale : si certains sont à moins 3 %, d'autres sont encore à moins 45 %.

Par ailleurs, des priorisations importantes devront être prononcées. Au vu des différents événements survenus au cours des derniers mois, le futur exécutif se devra d'opérer des choix en matière d'investissements et de réaliser des économies.

Parallèlement, la période a pointé une certaine fragilité au regard des objectifs environnementaux qui avaient été fixés : en cas d'aléas, il n'est plus possible de déposer au centre de tri, on procède alors à l'incinération ; il n'est plus possible d'incinérer, on a alors recours à l'enfouissement.

Les résultats relatifs à l'enfouissement ne sont pas bons. 2020 n'offre pas de perspective de meilleurs résultats, car le recours à l'enfouissement a été trop important en janvier et février. Il faudra maintenir ces objectifs, et s'employer à établir une forme de robustesse face aux crises et ainsi s'émanciper de solutions qui ne sont plus souhaitables, comme l'enfouissement. Cet enjeu doit donc être travaillé sur la durée. C'est la raison pour laquelle Monsieur SIMONDON se félicite du lancement du projet à Gennevilliers. Cela témoigne de la volonté de se doter d'une infrastructure en vue d'être en avance en matière de biodéchets en Ile-de-France.

Monsieur CESARI ajoute que dans le cadre de la résilience, il sera bon de disposer d'un rapport du retour d'expérience, notamment sous l'angle de la stratégie des partenariats et des accords. L'éventualité d'une nouvelle pandémie ne peut être écartée et les problèmes risquent de se reposer sous le même angle.

Monsieur BOUYSSOU salue à son tour le travail mené durant toute cette période complexe. Au sein du syndicat, les engagements de service public et de réponses aux besoins des populations ont été largement à la hauteur des enjeux posés. Le personnel, la Direction générale et le Président doivent en être remerciés.

L'enjeu environnemental à toutes les échelles doit continuer à être porté. Les engagements qui ont été pris, tels que le moratoire sur l'UVO, le Grand défi ou les questions soulevées au cours des 18 derniers mois devront être poursuivis, bien qu'il ait été un fervent soutien des grévistes et de l'arrêt des fours, décision qu'il ne regrette en rien. Les mouvements de grève n'étaient pas dirigés contre le Syctom ou contre la dynamique de service public qui est celle des collectivités. Ils étaient liés au débat national relatif à la réforme des retraites. Au moment où d'aucuns évoquent le « jour d'après », voire « des jours heureux » ainsi que l'a mentionné le Président de la République, cela réfère grandement

au Conseil national de la résistance et au programme qui avait été adopté, dont la retraite pour tous. Il convient de continuer à garder ces valeurs à l'esprit.

En conclusion, Monsieur BOUYSSOU réitère ses remerciements à l'attention des services. Il espère que la nouvelle mandature qui sera installée au mois de septembre poursuivra les travaux dans l'état d'esprit qui préside aujourd'hui sur les questions d'intérêt général, et que les débats seront aussi riches, intéressants et constructifs qu'ils l'ont été sous les précédentes présidences.

Monsieur CAEDDU souligne la bonne gestion de la crise, exempte de toute revendication remontante. Les ordures ménagères ont été collectées et le territoire a rempli ses fonctions. Le traitement des déchets s'est fort bien déroulé grâce à l'existence du Syctom. En revanche, aucune communication ni publicité n'a été effectuée en la matière. Le Syctom aurait pu se mettre en avant, car en cette période de crise, il a été nécessaire de prendre des décisions. Que l'équipe et le Président en soient remerciés.

Monsieur le Président remercie les participants de leurs interventions et de leurs témoignages et revient sur quelques points.

L'État a décidé de soutenir les entreprises et les collectivités sous la forme de sommes conséquentes. Aussi, en lien avec des parlementaires, Monsieur le Président a adressé un courrier au Premier ministre. Il a attiré l'attention sur les problématiques des syndicats comme le Sytcom, soulignant que la multiplication par cinq de la TGAP – qui coûterait 30 millions d'euros sur la période où moment où le Sytcom a perdu une somme conséquente – ne semblait pas représenter une solution idéale, et qu'un geste était espéré de la part des pouvoirs publics. Les parlementaires œuvrent actuellement afin de pouvoir intervenir dans le cadre de la loi de finances rectificative. Il serait important que les syndicats tels que le Syctom puissent percevoir une partie des aides de l'État. Le Syctom a assuré le service public du traitement des déchets ménagers et des collectes pour les établissements publics, et souhaiterait que les surcoûts qui lui sont imposés, alors même qu'il y est étranger, soient en partie compensés par l'État.

Le comité du mois de juin est l'occasion de présenter le compte administratif de l'année N-1 et le budget supplémentaire de l'année en cours. Il est rappelé que l'impact des grèves liées à la réforme des retraites se monte à 14 millions, la pénalité de la CPCU à 5 millions et que l'impact de l'épidémie de la Covid-19 a entraîné près de 9 millions de pertes de recettes. Compte tenu des événements de l'année 2020, le budget supplémentaire doit être reporté à la rentrée prochaine. Il sera donc voté par le nouvel exécutif, à l'aune des éclairages que les services auront pu préciser dans le détail. Il importe en effet de disposer d'une totale visibilité sur l'évolution des tonnages et sur l'effet des mesures d'économies déjà engagées avant de les inscrire budgétairement.

Un certain nombre d'hypothèses relatives à l'équilibre du budget supplémentaire sont en cours d'élaboration par les services. Monsieur le Président s'en est longuement entretenu avec le Directeur Général des Services, car il convient de préparer le travail du futur exécutif pour le budget supplémentaire et pour toutes les pistes pour les années à venir.

S'agissant du compte administratif 2019, trois phénomènes sont à signaler :

- baisse globale des tonnages, due à la baisse des ordures ménagères et assimilées, alors que les autres flux (collecte sélective, encombrants et biodéchets) sont en augmentation. Il semblerait que les efforts de prévention et de sensibilisation commencent à porter leurs fruits,

- doublement des dépenses effectivement réalisées pour la prévention, en déclinaison du Grand défi, correspond à un engagement de 10,3 millions d'euros depuis l'été dernier,
- hausse de la poursuite des dépenses d'équipement se monte à 185 millions d'euros, financée par un recours à l'emprunt dans un contexte de taux historiquement bas.

Ces derniers mois ont paradoxalement permis de rendre visible le traitement des déchets. Les agents de collecte et du traitement ainsi que les collectivités locales sont désormais mieux reconnus par le public. À noter que le déclic relatif aux plastiques à usage unique notamment est dû à l'action des journalistes et des associations qui ont pointé les plastiques dans les fleuves, les rivières, les mers.

Le nouveau Comité du Syctom se met donc en place à un moment où les franciliens, et les français en général, prennent conscience de la problématique du traitement des déchets et de leur collecte.

Le Président rend hommage aux personnels du Syctom qui, ces dernières semaines, ont été à la manœuvre, directeur, directeurs de service et agents.

En tant que service public, le Syctom tient à se faire entendre sur la notion de « consommation responsable » qui reçoit aujourd'hui un écho bienvenu, dont il faut espérer qu'il ne faiblira pas. Le Syctom aura à cœur d'entretenir cet élan.

Les élus auront à prendre de bonnes décisions pour maintenir ce service public qu'ils doivent à leurs concitoyens, dans un cadre budgétaire contraint. En lien avec les grands élus, le Président accompagnera cette période transitoire jusqu'à mi-septembre. La prochaine réunion du Comité se tiendra avant le 25 septembre. La date sera fixée avec les représentants des différents groupes dès que les élus auront été désignés.

En conclusion, le Président remercie l'ensemble des élus et membres du Syctom qui, pendant six ans, ont fait vivre le syndicat. Grâce à l'effort de tous, le Syctom a été plus réactif, plus exemplaire, plus efficace, et ce, dans un esprit de confiance, d'amitié, de respect de chacun dans sa diversité, dans le travail qu'il apporte. C'est grâce à la prise en compte des différences que le Syctom est efficient. La force de ce syndicat réside dans le fait qu'il a su dépasser, entraîner et ajouter ces différences pour les rendre plus efficaces et plus dynamiques au service des citoyens.

Le Président remercie aussi les élus de l'exécutif, Monsieur Marseille qui a entamé la présidence au lendemain des élections, ainsi que la Région avec laquelle un travail significatif a été mené. Monsieur le Président s'est efforcé de tenir fermement la barre après Hervé Marseille, dans une période qui a d'abord été dynamique et porteuse, puis remplie de tempêtes et de courants contraires qu'il a fallu surmonter.

Le Président salue les élus qui quittent, volontairement ou non, leurs fonctions et leurs mandats locaux. Il félicite ceux qui ont été élus le 15 mars et souhaite réussite à ceux qui sont encore en lice pour le 28 juin. Le Syctom restera une grande institution et il ne fait pas de doute qu'avec la nouvelle équipe, les six ans à venir seront riches, qu'ils permettront d'absorber la période difficile qui vient de s'écouler sur deux exercices, de mener à bien les grands chantiers, de prendre en compte la réalité de la problématique des déchets et de leur durée vie, pour trier mieux, être plus efficaces ensemble. Le Syctom sera entre de bonnes mains.

Un livret intitulé « Mieux connaître le Syctom » a été remis à l'ensemble des élus. Cet outil vise, comme son nom l'indique à mieux connaître le Syctom et à expliquer à quoi il sert. De nouvelles personnes vont le rejoindre et cette « Bible » leur permettra de comprendre les défis colossaux qu'ils auront à relever.

Monsieur le Président conclut en soulignant le caractère passionnant du Syctom et du traitement des ordures ménagères, et en pointant une nouvelle fois l'amitié qui a animé l'instance, par-delà les différences. Il remercie chacune et chacun de ces six merveilleuses années.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 6 janvier 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

2 : Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Délégation des attributions du Comité syndical au Président du Syctom dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

Cette délibération a pour objet de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de plein droit accordée par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 et de mettre fin à cette délégation.

La délibération n°3608 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

5 : Approbation du Compte de Gestion 2019

6 : Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur GONZALEZ rappelle que la première délibération est relative au compte de gestion, présenté par le comptable public. L'instance aura donc à se prononcer sur ce compte de gestion ainsi que sur le compte administratif qui rend compte des résultats de l'année précédente.

À cette occasion, Monsieur GONZALEZ remercie la Direction régionale des finances publiques, partenaire du Syctom.

Monsieur le Président précise que contrairement à certaines collectivités où la mairie rencontre des difficultés avec le comptable public, en l'occurrence tout s'est toujours très bien déroulé. Le Syctom a été à l'écoute de la Direction régionale des finances publiques et pris en compte ses remarques en amont. Il s'est agi d'un véritable échange.

Monsieur GONZALEZ confirme que ce travail partenarial est extrêmement fécond. Il remercie également les équipes comptables au sein du Syctom, qui contribuent à cette réalisation. Environ 5 400 factures ont été réglées en 2019 en 19 jours en moyenne, soit dans un délai nettement moindre

que le délai réglementaire de 30 jours, ce qui est essentiel pour le monde économique. Il est moins aisé de tenir ces délais dans le cadre du télétravail, mais les équipes s'y emploient.

S'agissant des grands équilibres du compte administratif 2019, les dépenses de fonctionnement connaissent une progression importante, passant de 327 millions à 341 millions, soit plus 14 millions d'euros, contre une projection au budget primitif de 320 millions d'euros. C'est dire le nombre d'aléas survenus en cours d'année qui ont exigé des ajustements adoptés dans le cadre des décisions modificatives du budget supplémentaire. L'année 2019 a été particulièrement ardue au plan opérationnel, ce qui s'est traduit par de nombreuses difficultés au plan financier.

L'évolution des recettes de fonctionnement a été stable.

Les dépenses d'investissements, notamment d'équipement, sont en forte progression. Le pendant est la stratégie d'endettement, avec la recherche d'une diversification des emprunts, qui porte déjà ses fruits en début d'année.

À noter un excédent de fonctionnement de 10,5 millions d'euros et un excédent d'investissements de presque 60 millions d'euros, soit un excédent global de 70 millions d'euros. Ce montant aurait été nettement supérieur sans de nombreux aléas :

- les difficultés de fonctionnement du groupe turboalternateur d'Ivry ont engendré un impact de 2,4 millions d'euros,
- la valorisation matière a eu un impact de 4 millions,
- les dysfonctionnements des centres (difficultés et retards sur le chantier de Saint-Ouen, de Nanterre, de Paris XV et Paris VII) et les grèves de décembre ont impliqué le recours à d'autres syndicats de traitement et d'autres installations extérieures, et à du traitement en ISDND, soit au global un impact de 18,2 millions d'euros,
- en lien avec les difficultés du chantier de Saint-Ouen, des indemnités ont été versées à Vinci dans le cadre d'un protocole pour permettre la continuité des travaux,
- les intérêts versés suite au remboursement anticipé des emprunts dits structurés Dexia pour achever la sortie de ces emprunts dits toxiques.

Le total des déchets réceptionnés et traités par le Syctom enregistre une baisse de 0,22 %. Ce taux dessine des évolutions sous-jacentes assez différentes : une baisse importante de presque 30 000 tonnes sur les ordures ménagères résiduelles (-1,55 %) ; une hausse de plus de 10 000 tonnes de la collecte sélective en lien avec l'extension des consignes de tri. L'impact de ce phénomène a été notable avec presque plus de 50 % pour les biodéchets qui passent de 5 000 à 7 300 tonnes.

Les recettes de fonctionnement connaissent une stabilité. Le budget du Syctom est composé de grandes masses dont la répartition varie peu. En recettes de fonctionnement, la part principale, qui est représentée par les redevances versées par les collectivités membres, est en baisse de 3 millions d'euros. La diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles se traduit très directement sur les recettes et les redevances.

Les ventes de produits se montent à 91,9 millions d'euros, en diminution, particulièrement sur la production d'électricité, en lien avec les dysfonctionnements du groupe turboalternateur d'Ivry, mais également avec la diminution de la valorisation matière, avec ici un effet volume et un effet prix, ce dernier ayant été très préjudiciable pour le Syctom l'an dernier et en ce début d'année.

Les soutiens des éco-organismes sont en progression en raison du développement et de l'extension des consignes de tri.

Les dépenses de traitement, qui constituent les deux tiers des dépenses de fonctionnement, sont le pendant des redevances. Elles ont fortement progressé cette année sous l'impact des différents aléas rencontrés. Il convient de citer les indemnités versées dans le cadre du protocole Vinci pour les travaux de modernisation de Saint-Ouen pour 9,8 millions d'euros, ainsi que des mouvements comptables, qui s'équilibrent en recettes, à hauteur de 8,2 millions d'euros.

À signaler la progression des dépenses dans le cadre du Grand défi (3,5 millions d'euros), ainsi que des dépenses de prévention et des charges financières (5,4 millions d'euros) en lien avec le remboursement anticipé de prêts structurés.

S'agissant des recettes d'investissement, la part de l'endettement a fortement progressé. 243 millions d'euros ont ainsi été mobilisés en 2019, correspondant à la recherche de financements plus vertueux. Ainsi, sur ces 243 millions d'euros, 75 millions correspondent à des emprunts verts souscrits auprès de la Banque Postale ainsi qu'au partenariat avec la Caisse des Dépôts et consignations. Sur ces 243 millions toujours, à signaler la première tranche de 58 millions mobilisés auprès de la Banque européenne d'investissement, sur les 200 millions contractualisés auprès de cet organisme, sur un taux de financement à 0,52 %.

Au global, en 2019, le Syctom s'est principalement financé à taux fixes, les conditions de marché étant relativement exceptionnelles avec des taux de 0,5 % en moyenne sur 20 ans, à comparer à des taux de 1,8 % aujourd'hui. Un financement à taux variables aurait donc été peu judicieux. Les conditions actuelles confortent la stratégie de sur-mobiliser adoptée l'an passé.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement, avec la poursuite des différents chantiers : poursuite des travaux d'UVE IP XIII pour 90 millions, Saint-Ouen 43 millions d'euros, Paris XVII 36 millions d'euros, autres projets, 16 millions d'euros. Les chantiers se situent dans leur phase très opérationnelle qui se traduit par ces niveaux de dépenses extrêmement importants.

À signaler les remboursements d'emprunts structurés dits toxiques contractés chez Dexia. Une opportunité intéressante s'est présentée pour les rembourser par anticipation pour un montant de 45 millions d'euros. Les prêts structurés ne représentent plus que 6,5 % de l'encours, mais il s'agit de produits qui ne relèvent pas de la catégorie toxique.

Les dépenses d'équipements se montaient à 6 millions d'euros en 2014 pour s'élever en 2019 à 185 millions d'euros. Cette progression exceptionnelle a impliqué la mise en place de moyens afin d'assurer le paiement des fournisseurs dans les temps impartis, voire dans des délais plus courts.

La courbe d'endettement s'inverse. Le Syctom retrouve les niveaux d'endettement des années 2009-2010. Ainsi qu'évoqué lors du précédent débat sur les orientations budgétaires, la courbe va continuer sa progression jusqu'à environ un milliard d'euros en 2023-2024 pour ensuite diminuer progressivement. Cet encours à 604 millions d'euros est la résultante des sommes mobilisées puis remboursées.

En 2019, la notation financière du Syctom attribuée fin 2018 a été consolidée par Standard & Poor's, en lui conférant même des perspectives positives. Ceci a permis la mise en place en 2020 du programme d'émissions obligataires. Quatre émissions obligataires ont d'ores et déjà été réalisées, qui totalisent 50 millions d'euros, à un taux fixe de 0,7 %. Cette stratégie porte déjà ses fruits en termes d'économies. De plus, 30 millions d'euros ont été perçus de la BEI, à 0 %. Il s'agit de remboursements *in fine*, positionnés sur les années où le Syctom n'avait pas de capital à rembourser, de manière à

recréer un profil amortissable et de ne pas souffrir de sautes de remboursements trop importantes. Les maturités sont respectivement de 10, 14 et 15 ans.

Il s'est agi des premières émissions du Syctom sur le marché, sur lequel il était inconnu. Les équipes financières ont réalisé un travail important de publicité, de rencontres avec des intermédiaires financiers (assureurs, fonds d'investissement). Ce travail s'est avéré fructueux, car le Syctom bénéficie aujourd'hui de conditions de financement extrêmement intéressantes qui assurent le programme d'investissement.

La délibération n°3609 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

Monsieur le Président rappelle que le Président quitte la salle au moment du vote du compte administratif, mais qu'il assiste aux débats.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2019. Monsieur SIMONDON est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019.

Monsieur SIMONDON soumet au vote des élus, le Compte administratif 2019.

La délibération n°3610 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

Le Président réintègre la salle après le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Président remercie les membres de leur confiance et salue le travail complexe qui a été accompli et soumet au vote le Compte de gestion 2019.

7 : Admissions en non-valeur pour l'exercice 2020

Monsieur GONZALEZ explique que ce sujet récurrent est également lié au travail partenarial avec le comptable public. Quand il existe des recettes que ce dernier ne peut recouvrer, il demande de les admettre en non-valeur. Il s'agit en l'occurrence d'une liquidation judiciaire qui empêche de recouvrer la somme de 27 000 euros.

La délibération n°3611 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

8 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur GONZALEZ précise qu'il s'agit d'un document obligatoire, qui doit être présenté au Comité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le rapport technique reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service public de traitement des déchets. Joint à la présente délibération, il constitue une annexe au rapport d'activité. À ce titre, il sera transmis à l'ensemble des collectivités membres du Syctom.

La délibération n°3612 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

NANTERRE

9 : Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri

Monsieur HIRTZBERGER indique que le présent avenant concerne le marché de conception, construction et exploitation pour la reconstruction du centre de tri de Nanterre, attribué à la société Coved, dont le nom local est Trivalo 92. Le marché est d'un montant de 44 millions d'euros pour la partie relative aux travaux et de 66,5 millions pour la partie relative à l'exploitation, soit au total environ 110 millions d'euros.

Au démarrage des études, des difficultés se sont posées dans le dépôt du permis de construire du projet. En effet, la mairie de Nanterre a exigé préalablement que le Syctom signe une convention l'engageant sur les horaires de circulation des poids-lourds sortant du centre de tri. Le Syctom et la ville ont ainsi adopté une convention réglant les modalités de circulation et les horaires autorisés pour l'accès des gros porteurs au centre de tri.

Le permis de construire a été déposé fin décembre 2019 au lieu de mai 2019 comme prévu initialement. Il a en outre fait l'objet d'une instruction rallongée de la ville de cinq mois au lieu des trois mois initiaux. Une réclamation du groupement a eu lieu, d'un peu plus d'un million d'euros, qui a été instruite. Après examen et négociation, il a été jugé que la moitié de ce montant n'était pas du fait du titulaire du marché.

L'augmentation du montant du marché se monte à 0,25 %.

Monsieur le Président souligne que Nanterre sera le dernier centre de tri à bénéficier de la modernisation avec l'ensemble des capacités de traitement, notamment des plastiques, et de séparation avec un flux supplémentaire.

La délibération n°3613 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

SAINT-OUEN

10 : Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et de VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER présente le premier avenant au marché de génie civil et VRD de l'opération de remplacement du traitement des fumées de l'usine de Saint-Ouen. Lors des précédents Comités, plusieurs avenants avaient été proposés pour tenir compte des décalages de planning liés aux incertitudes et aux conflits de fondation découverts dans l'usine. En effet, cette installation, mise en service en 1990, présentait une documentation papier partiellement erronée. Certaines investigations de sous-sol avaient dû être effectuées en vue d'identifier l'endroit exact des fondations actuelles et permettre l'implantation des fondations pour les équipements ajoutés. Un certain nombre de marchés étaient impactés et le délai des travaux avait déjà été allongé de 14 mois.

La crise sanitaire a ensuite contraint le Syctom à ne pas réaliser les travaux de remplacement du traitement des fumées de la deuxième ligne, programmés à partir de mai 2020, pour les repousser à l'an prochain afin de garantir la recette de vente de vapeur dans le cadre du contrat avec CPCU. Ceci génère un nouvel allongement de la durée de l'opération.

Dans la mesure où la base vie est incluse dans le marché, il est nécessaire d'en prolonger la location, dont l'échéance était arrivée au 1^{er} mai 2020, au moins jusqu'au 31 mai 2022, soit une prolongation de 25 mois.

Compte tenu des coûts de cette base vie, qui accueille environ 200 personnes, l'augmentation se monte à 1,8 million d'euros, portant l'augmentation globale du marché, tous avenants confondus, à 56 %.

Monsieur le Président annonce qu'une étude est en cours afin de vérifier si les travaux relatifs à la réalisation du bureau pourraient permettre un basculement la base vie et éviter ainsi des délais trop longs de location.

La délibération n°3614 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

11 : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit du lot « optimisation et valorisation énergétique », confié à l'entreprise Vinci Environnement, pour un montant d'un peu moins de 8,5 millions. Certaines plus-values ont été acceptées par le maître d'œuvre. Elles correspondent à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage ou à des améliorations techniques proposées par l'entreprise. Figurent également dans cet avenant des travaux réalisés à la demande de CPCU en vue d'augmenter la livraison d'énergie effectuée directement depuis l'usine à l'écoquartier des Docks et d'en doubler la puissance, passant de 3 à 6 mégawatts.

Ces travaux spécifiques, d'un montant d'un peu moins de 120 000 euros, seront remboursés par CPCU dans le cadre d'une convention qui fera l'objet d'une délibération au Bureau du Syctom qui suit.

L'ensemble des plus-values et des moins-values s'élève à un peu plus d'un million d'euros, soit une augmentation d'environ 16 % du montant initial du marché.

La délibération n°3615 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

GENNEVILLIERS

12 : Approbations du principe de versement et du montant d'une prime allouée aux candidats dans le cadre de la passation du contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers

Monsieur HIRTZBERGER évoque la procédure de mise en concurrence de commande publique pour une concession visant la conception, la construction et l'exploitation pendant quinze ans d'une unité de biométhanisation des biodéchets sur le port de Gennevilliers. La publicité a été lancée et les candidatures des groupements sont attendues pour le 22 juin.

Dans le cadre de la procédure, il est courant d'indemniser les entreprises qui ont remis, après négociation, une offre jugée conforme. Compte tenu du montant des études à réaliser pour établir cette offre, il est proposé de fixer le montant de la prime à 140 000 euros.

La délibération n°3616 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

13 : Approbation de la prise de participation minoritaire de la SEM Sigeif Mobilités dans le capital de la société qui portera le projet « Last Miles »

Monsieur GONZALEZ indique qu'en tant qu'actionnaire de la SEM Sigeif Mobilités, le Comité se doit d'émettre un avis quant à une participation de cette société au sein d'une société spécialisée dans les stations hydrogène. Il s'agit d'une part très résiduelle de l'actionnariat de cette société.

La délibération n°3617 est adoptée à la majorité des voix, soit 38 voix pour et 3 ne prenant part au vote.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU DU 19 JUIN 2020**

PRÉSENTS

M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DESCHIENS	En suppléance de Mme GOUETA	Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Vallée Sud Grand Paris
M. BEGUE		Paris
M. BRILLAUT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. COUMET	Vice-Président	Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
M. HELARD		Paris
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
M. TREMEGE		Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT TONNERRE	Paris	a donné pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. BESNARD

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, remercie les délégués de leur présence puis rappelle qu'il a porté en ouverture du Comité les éléments de contexte des décisions qui vont être prises. Il apporte toutefois un complément d'information concernant la délibération relative au renouvellement du marché de mobilier de bureau. Une question supplémentaire est portée à l'ordre du jour (article 17 du règlement intérieur). La délibération est directement liée au projet de déménagement du siège. Elle est l'occasion de mettre en pratique la conviction en matière d'écoconception et d'achats responsables.

Il est proposé d'ajouter le point 18 à l'ordre du jour : Autorisation de lancer et signer un marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier de bureau.

Le Président soumet aux membres de l'assemblée l'ajout du point supplémentaire.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Bureau syndical du 6 février 2020

2 : Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale

Monsieur le Président avait demandé à Monsieur GONZALEZ et aux services de revoir ces programmes, dans un premier temps à la baisse, en raison des fortes difficultés liées notamment à la grève des personnels. Il convenait donc de ne pas investir dans de grandes actions de solidarité internationale. Il appartiendra au futur exécutif de décider d'une éventuelle réduction supplémentaire.

Monsieur GONZALEZ précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau dossier, mais de la réorientation d'un dossier déjà attribué avec avis positif de la Commission par le Bureau syndical. Une première délibération avait été approuvée en novembre 2018 au profit de l'association ACTED pour un projet en Jordanie. Des difficultés en lien avec la municipalité concernée ont contraint au déplacement du projet de construction d'un centre de tri dans une municipalité proche. ACTED a présenté un dossier, dont l'esprit est conforme au précédent, mais qui nécessite toutefois un avenant.

La délibération n°3618 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

3 : Autorisation de signer une convention avec l'AFD portant sur le financement FICOL pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers à Manille (Philippines)

Madame MARTINET rappelle que l'an dernier, le Bureau avait approuvé le projet pilote relatif à l'amélioration de la gestion des déchets sur une partie du territoire de Manille concernant les eaux de la Pasig River. Pour mémoire, l'objectif est d'identifier des solutions abordables et pouvant être dupliquées pour traiter les déchets de dégrillage, pour lesquels il n'existe pas de solution aujourd'hui, et de proposer des moyens de réduction des déchets, lesquels sont aujourd'hui partiellement évacués vers des décharges qui s'avèrent éloignées et en voie de saturation.

En vue de réaliser ce projet, un financement a été sollicité auprès de l'AFD. Le projet est estimé à 623 850 euros HT sur trois ans. Il sera soutenu par l'AFD à hauteur de 68 %, pour un montant de 425 350 euros HT au titre du dispositif FICOL (facilité de financement des initiatives des collectivités françaises).

Le 13 mai dernier, l'AFD a signifié ce soutien au Syctom. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention permettant la mise en œuvre du projet. La première phase d'études pourrait, sous toute réserve, démarrer cet été.

La délibération n°3619 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

SAINT-OUEN

4 : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 026 relatif à une mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks

Monsieur HIRTZBERGER explique que juridiquement, les marchés de travaux sont de la compétence du Comité, mais que les marchés de prestations intellectuelles sont de la compétence du Bureau. Il s'agit ici du marché de contrôle technique pour l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen. Pour les raisons déjà évoquées, la durée de la mission doit être prolongée de 48 à 83 mois.

En outre, un certain nombre de prestations supplémentaires sont demandées au contrôleur technique, notamment des avis techniques complémentaires relatifs à la conception des façades du bâtiment, qui feront l'objet de discussions assurantielles ultérieures entre le maître d'œuvre et l'entreprise. Le calcul de la prestation du contrôle technique a été basé sur les prix du marché.

Il est ainsi proposé un avenant d'un montant de 337 000 euros, représentant 47 % d'augmentation.

La délibération n°3620 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

5 : Autorisation de signer une convention tripartite Syctom/CPCU/Vinci Environnement pour la prise en charge financière par CPCU de l'augmentation de puissance d'un échangeur du lot n° 4 de l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit de prévoir le remboursement par CPCU des travaux permettant d'augmenter la puissance énergétique livrée par l'usine de Saint-Ouen à l'écoquartier des Docks, passant de 3 mégawatts prévus dans le projet initial à 6 mégawatts. Pour ce faire, des équipements et des échangeurs doivent être ajoutés. Les travaux se montent à un peu moins de 120 000 euros. Au travers de la convention, CPCU rembourse le Syctom, ces travaux ayant fait l'objet d'un avenant dans le marché VINCI Environnement précédemment présenté.

La délibération n°3621 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

ETUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRE

6 : Autorisation de signer une convention avec Airparif relative à la surveillance des dioxines et furanes dans le voisinage des centres de valorisation énergétique

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'il s'agit de renouveler la convention de travail conclue avec Airparif.

Airparif accompagne le Syctom dans les mesures de surveillance autour de ses sites de valorisation énergétique. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Elle a principalement porté sur la validation des campagnes de retombées atmosphériques réalisées chaque année.

Il est proposé de renouveler cette convention afin de continuer l'accompagnement du Syctom sur le suivi des retombées atmosphériques en termes de dioxine et de furane. La convention est prévue pour une durée de cinq ans, avec un engagement financier de la part du Syctom de 13 800 euros par an sur la période 2020-2024.

La délibération n°3622 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

EXPLOITATION

7 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom

En préambule, **Monsieur le Président** remercie Madame BOUX pour le travail réalisé pendant toute la période où il a été nécessaire d'adapter les flux des collectes aux capacités de traitement disponibles.

Madame BOUX précise qu'il s'agit de lancer un appel d'offres pour la gestion des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine et d'Ivry-sur-Seine. Le marché arrive à échéance. Une consultation est prévue avec une durée de marché de quatre ans, comportant une tranche ferme d'un an et une possibilité de prolongation par tacite reconduction. La totalité de la durée devant être chiffrée, le montant total se monte à 6,8 millions d'euros HT.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agissait de la spécificité du département des Hauts-de-Seine auparavant et à présent de celle d'Ivry compte tenu des travaux. Au 31 décembre 2021, cette responsabilité sera transférée aux EPT. Ce transfert n'a pas été souhaité en 2020 en raison de la période électorale. Il a été jugé qu'un délai d'un an était nécessaire aux communes pour maîtriser les sujets.

La délibération n°3623 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

8 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom

Madame BOUX déclare que le marché considéré porte sur l'enfouissement des déchets, bien que le Syctom s'efforce de l'éviter au maximum. À ce titre, grâce aux différents projets qui ont reçu un avis favorable du Bureau, il a été mis en place un système de transfert d'ordures ménagères pour éviter l'enfouissement, en apportant une solution de proximité pour les collectivités et en orientant les ordures ménagères vers l'incinération. Un second dispositif, qui a démarré pendant la période de pandémie, réside dans le transfert des ordures ménagères sur le site de la REP (à Claye Souilly) où elles sont mises en balles, stockées plusieurs mois le cas échéant, puis rapatriées dans l'usine d'incinération. Ceci permet de diminuer les tonnages en enfouissement. Toutefois, des événements imprévus peuvent survenir, tels que les grèves, où plus aucune capacité d'incinération n'est disponible. Dans ce cas, après avoir sollicité les autres syndicats, il est nécessaire de recourir à l'enfouissement. Il convient donc de prévoir un marché en ce sens.

Ce marché est prévu pour une durée de quatre ans, sur la base d'une quantité estimée de 480 000 tonnes, pour un montant prévisionnel de 30 millions d'euros HT et hors TGAP.

Monsieur le Président rappelle la volonté du Syctom d'atteindre zéro déchet valorisable enfoui. Après avoir atteint un tonnage inférieur à 100 000, il est remonté à 160 000 puis, suite aux différents aléas, dont les grèves, à plus de 200 000. Il est à espérer que cet effort sera poursuivi.

La délibération n°3624 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

9 : Autorisation de lancer et de signer un marché négocié pour l'exploitation du centre de tri d'Isséane

Monsieur le Président rappelle que ce centre de tri, peu pratique, de petite capacité et comprenant de nombreuses problématiques, doit être transformé en centre de transfert.

Madame BOUX confirme que l'objectif est d'utiliser les capacités de tri supplémentaires, notamment à Romainville et à Nanterre.

Le point soumis à délibération porte sur un marché négocié pour l'exploitation du centre de tri d'Isséane. La situation est relativement inhabituelle. En effet, le marché arrivant à échéance, un avenant de prolongation avait été proposé à l'exploitant actuel – Suez exploite le centre de tri, mais le marché est détenu par Dalkia Wastenergy TSI – qui l'a refusé, pour des raisons légitimes.

Depuis que le marché d'exploitation de l'usine de l'UVE à Isséane a été attribué, les arrêtés d'exploitation ont été séparés et il se pose un sujet sur l'assurance. Le dossier est complexe pour les assureurs, dans la mesure où la partie contrôle et surveillance pour l'ensemble d'Isséane est centralisée sur l'UVE. Compte tenu de cette difficulté, Dalkia Wastenergy TSI estime que le coût va être extrêmement élevé, si tant est qu'il trouve un assureur.

Pendant la période de la Covid19, il n'a pas été possible de lancer une consultation. En conséquence, il est proposé de lancer un marché d'urgence impérieuse avec la société titulaire du marché d'exploitation URBASER. Ainsi, aucune difficulté ne se posera en termes assuranciers et il n'existera qu'un seul détenteur de l'arrêté d'exploitation pour l'ensemble du site. Le marché est prévu pour une durée de douze mois, dans la mesure où le centre de tri va être transféré.

Le marché global pour l'exploitation de ce centre de tri est estimé à 3,7 millions d'euros sur la durée d'exploitation.

La délibération n°3625 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

10 : Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché pour l'exploitation du centre de tri de Sevran

Madame BOUX indique qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Le Bureau avait déjà validé le lancement d'une procédure de consultation, qui a été conduite, mais pour laquelle une seule offre est parvenue. Celle-ci étant supérieure à l'estimation et au coût actuel d'exploitation du centre de tri, il a été décidé de déclarer le marché infructueux. Il convient donc de relancer une procédure de consultation, sur une période limitée de 29 mois maximum. Le marché comprend une tranche ferme et des tranches conditionnelles le cas échéant. Le montant est estimé à 9 millions d'euros HT.

La délibération n°3626 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

11 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans

Madame BOUX souligne que pour les raisons précédemment exposées, il est nécessaire de repousser l'échéance du marché actuel. Un avenant est ainsi passé avec le prestataire actuel, la société TRINEO, jusqu'au 31 mars 2021 au plus tard, afin de réaliser la transition jusqu'à l'attribution du marché. Cet avenant représente une augmentation globale du prix du marché de 1,8 million d'euros HT, soit 10 % du montant initial du marché.

La délibération n°3627 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

12 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché 19 91 015 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Isséane – Performance de valorisation énergétique

Madame BOUX explique que l'avenant porte sur trois points :

- le potentiel d'amélioration de la performance énergétique de l'installation,
- le respect de la priorité à la livraison vapeur,
- la prise en compte d'une modification de la masse salariale.

L'exploitant actuel de l'UVE d'ISSEANE est la société URBASER Énergie, dont le marché contenait des seuils de performance énergétique à atteindre. À l'issue des neuf premiers mois d'exploitation, URBASER s'est rapproché du Syctom afin d'affiner la connaissance de la performance énergétique de l'usine.

Il convient de préciser que cette usine a aujourd'hui 12 ans et a nécessité des ajustements et une connaissance particulière au démarrage. Elle a connu pendant deux ans une interruption du turboalternateur, qui n'a pas permis de fournir de l'électricité. Aussi, toutes les informations dont disposaient les candidats au moment de la réponse à l'offre correspondaient à des documents de constructeurs, donc sur des équipements âgés de 12 ans, ainsi que des documents fournis par l'ancien exploitant dans une situation où l'usine fonctionnait de façon chaotique, sur des années trop incomplètes pour dresser un réel bilan énergétique.

Au regard de ces éléments, sur proposition d'URBASER et à la charge de ce dernier, un audit a été conduit dans la période de crise sanitaire, par deux cabinets indépendants, Veritas et Merlin. Les conclusions de ces derniers ne permettent pas d'établir un bilan énergétique théorique de l'installation ni de définir les améliorations possibles en termes d'énergie électrique et de production de vapeur. Il a donc été convenu avec l'exploitant actuel de consacrer l'année 2021 à la réalisation d'un audit contradictoire, que le Syctom suivra.

Le bilan énergétique théorique qui sera construit sur cette base permettra de fixer le meilleur seuil afin de se baser sur des données pouvant être partagées. En outre, cela permettra de ne pas être en contradiction avec les objectifs de valorisation électrique et la priorité du Syctom de fournir un maximum de vapeur. Les éléments techniques disponibles à ce jour ne permettent pas de définir un seuil convenable.

C'est la raison pour laquelle le mécanisme de bonus/malus ne sera pas activé jusqu'en 2021. À l'issue de l'audit, il sera possible de le calculer de façon rétroactive. Dans le cas où l'on ne parviendrait pas à établir un bilan énergétique qui satisfasse tout le monde, les seuils indiqués dans le contrat actuel seraient repris.

Cela offre l'avantage au Syctom de challenger l'exploitant sur la base de bons objectifs et une connaissance solide des données techniques, et à ce dernier de déterminer au mieux son objectif.

Le dernier point de l'avenant relatif à la prise en compte des modifications de la masse salariale porte sur le fait qu'entre le moment où le marché a été attribué et celui où URBASER est rentré dans l'usine avec la reprise du personnel, un conflit social s'est déclaré. L'ancien exploitant, Dalkia Wastenergy TSI a été amené à rédiger et accepter un protocole de fin de conflit pour que les salariés reprennent le travail et redémarrent les deux lignes qui avaient été stoppées pendant plusieurs jours. Au moment où URBASER a remis l'offre, il n'avait pas connaissance de cet événement. Il est donc nécessaire de réintégrer ce montant dans la part fixe du marché.

Pour cette hausse de la masse salariale, le montant est de 110 000 euros par an, accordé par le précédent titulaire et qu'il convient de réintégrer. L'impact financier est estimé à 911 600 euros HT, soit une augmentation de 0,42 % du montant du marché.

La délibération n°3628 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

13 : Autorisation de signer une convention de coopération entre le Syctom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

Monsieur le Président rappelle que le Syctom a noué des partenariats, formels ou informels, avec l'ensemble des grands syndicats notamment situés autour du Syctom en grande couronne parisienne. Il s'agit là d'une convention de coopération entre le Syctom et le SIOM de la vallée de Chevreuse.

Madame BOUX confirme que les conventions conclues avec plusieurs syndicats fonctionnent bien et permettent de diminuer l'enfouissement en cas de manque de capacités. Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le SIOM, celle-ci arrivant à échéance en septembre 2020. Il est proposé une collaboration de quatre ans avec une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction trois fois. L'apport des ordures ménagères sur l'installation est estimé à hauteur de 3 500 tonnes par an.

Monsieur le Président rappelle que le Syctom s'emploie à rechercher des débouchés en grande couronne pour éviter l'enfouissement, parfois dans une démarche gagnant/gagnant en ce sens que les partenaires sont en mesure de transférer également leurs déchets au Syctom.

La délibération n°3629 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

14 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au contrat n° 17 12 109 de vente des bouteilles et flacons en PEHD/PP et MIX PE/PP/PS associés issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers

Madame BOUX indique que la dernière délibération porte sur l'avenant à un contrat de vente. Bien qu'il ne s'agisse pas de marchés publics, lors du passage de contrats de vente, l'ensemble des repreneurs sont mis en concurrence pour l'ensemble des matières. Un prix de vente des matières est fixé, basé parfois sur des mercuriales, ainsi qu'avec des prix planchers. En effet, dans le domaine des matières premières secondaires, notamment sur les filières plastiques, les prix se tendent.

Il s'agit ici des contrats de vente de bouteilles et flacons (PEHDPP et mixte PE/PP/PS) issus des collectes sélectives des emballages et papiers. La société PAPREC reprend ces flux. Une grande difficulté se pose pour ces professionnels du recyclage, qui, ces derniers temps, menaçaient de ne rien reprendre, y compris sans avoir à s'acquitter du prix du transport, pour les flux de papiers et de plastiques.

Dans ce contexte, l'équilibre économique des contrats est remis en question. Dans la mesure où il s'agit de contrat de vente, la rupture contractuelle est possible de part et d'autre. Il est donc proposé de revoir les prix planchers à la baisse pour s'aligner sur les prix filière, c'est-à-dire les prix moyennés à un instant t de l'ensemble des transactions opérées sur la matière concernée. Le prix est proche de 0 à ce jour, mais il fluctue grandement.

Monsieur le Président précise qu'un certain nombre de filières de valorisation matière sont saturées. Ainsi, sur les fibreux, le Syctom a perdu 8 millions d'euros de recettes alors que de nombreux petits syndicats ont été contraints de faire leur problème des fibreux que personne ne voulait reprendre. Ce contexte contraint à une réaction administrative.

La délibération n°3630 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

15 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur GONZALEZ précise qu'il s'agit d'une délibération classique portant sur le tableau des effectifs au gré des départs et des arrivées. La modification proposée doit permettre de recruter le cas échéant des contractuels sur deux postes : un poste de webmaster, et un poste d'ingénieur tri valorisation matière.

La délibération n°3631 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

16 : Autorisation de signer le marché relatif à une AMO juridique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans sous la forme d'une Semop

Monsieur GONZALEZ indique que la présente délibération est directement liée à celles relatives au centre de Sevrans visant à prolonger l'exploitation du centre jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard. Le projet, s'il est confirmé, consistera à exploiter ce centre sous la forme d'une SEMOP, véritable innovation pour le Syctom qui ne dispose pas aujourd'hui d'outil de ce type. L'objectif est de disposer d'une meilleure connaissance des coûts d'exploitation, des charges imputées, et *in fine* de rechercher des économies. La procédure visait à sélectionner un prestataire accompagnant le Syctom dans la procédure puis dans la direction de l'outil. Six offres ont été déposées, cinq ont été analysées. Il est proposé d'attribuer le marché au groupement ESPELIA Latournerie Wolfrom Avocats LWA.

Monsieur le Président ajoute qu'il appartient au futur exécutif de décider le passage en SEMOP au gré des informations fournies par cette étude.

La délibération n°3632 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

17 : Autorisation de signer le marché relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements et hébergements des agents et élus du Syctom

Monsieur GONZALEZ explique que la consultation vise à prendre la suite d'un précédent marché qui permettait les déplacements des agents dans le cadre de missions techniques et des élus sur délégation de visite de sites. Le marché concerné couvre davantage de prestations que le précédent

(interprétariat, location de véhicules, guides, etc.). Une dizaine de candidatures ont été reçues. Il est proposé d'attribuer le marché à la société Tourisme et voyages Vairon.

La délibération n°3633 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

18 : Autorisation de lancer et signer un marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers de bureau

Monsieur le Président rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour en vertu de l'article 17 du règlement intérieur, en lien avec le déménagement fixé au 31 décembre.

Monsieur GONZALEZ précise que le précédent marché, qui arrivera à échéance en fin d'année, n'est pas dimensionné pour faire face au projet enclenché par le Syctom il y a quelques mois. Ce projet s'est concrétisé au cours des dernières semaines, d'où l'intégration de la délibération en urgence.

La future consultation a été dimensionnée comme suit : 400 000 euros la première année et 50 000 euros les années suivantes. Ce montant est volontairement élevé afin de ne pas rencontrer de difficultés au regard du maximum de la procédure.

Les nouveaux locaux sont structurés très différemment des locaux actuels. En effet, ces derniers sont de type haussmannien, très cloisonnés et comprenant de nombreux bureaux individuels. Les espaces plus ouverts des nouveaux locaux nécessiteront un ajustement du mobilier. Ce sujet sera largement intégré dans l'accompagnement des agents avec l'appui d'un ergonome.

La délibération n°3634 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

Monsieur LORENZO souligne que le fascicule « Mieux connaître le Syctom » a été remis sur table aux élus présents ainsi qu'une clé USB où figure le rapport d'activité.

Monsieur le Président remercie une fois encore l'ensemble des participants et clôt la séance.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 24 septembre 2020 à 09 h 00

**A l'UIC-P – Espaces Congrès
Salle Louis ARMAND
16, rue Jean REY
75015 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Election du Président
- 2 Création des postes de Vice-présidents
- 3 Elections des Vice-présidents
- 4 Lecture de la Charte de l'élu
- 5 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et trésorerie
- 6 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie
- 7 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 8 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande constitué avec le SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP-Syctom
- 9 Conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public
- 10 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 11 Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3635

adoptée à la majorité des voix, soit 46 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à neuf heures, se sont réunis, à l'UIC-P Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 18 septembre 2020, sous la Présidence de Monsieur André SANTINI, doyen d'âge, assurant la présidence de la séance.

Date de la convocation	18 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	77

OBJET : Election du Président du Syctom

Etaient présents :

Mme ABOMANGOLI	Mme DESCHIENS
M.AQUA	M. DUMONT
M. BACHELAY	M. DUPREY
M. BADINA-SERPETTE	Mme EL AARAJE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
Mme BELHOMME	M. FAUCONNET
M. BEN MOHAMED	M. FRANCHI
M. BERDOATI	Mme GARNIER
M. BLOT	M. GENESTIER
M. BOHBOT	M. GORY
M. BOUAMRANE	M. GOVCIYAN
M. BOULARD	Mme HERRATI
Mme BROSSEL	M. JABOUIN
M. BUDAKCI	M. JAMET-FOURNIER
M. CADEDDU	Mme KOUASSI
M. CANAL	M. LAFON
M. CESARI	Mme LAHOUESSA
M. CHEVALIER	M. LAMARCHE
M. CHIAKH	M. LASCOUX
M. CHIBANE	M. LAUSSUCQ
M. CHICHE	Mme LAVILLE
Mme CLAVEAU	M. LE GAC
Mme COULTER	M. LEJEUNE
M. COUMET	M. LETISSIER
Mme DATI	Mme MABCHOUR
M. DAVIAUD	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	M. MARSEILLE

Mme MENDES
Mme MONTSENY
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
M. REDLER

Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BOUYSSOU par Mme ETIENNE
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M.
CESARI
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme
MAGNE
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BOULARD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme TOLLARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
M. PAIN a donné pouvoir à Mme LAHOUESSA
M. TORO a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, et après désignation des représentants des collectivités et établissements publics membres devant siéger au Syctom, il convient d'installer ces nouveaux membres et de procéder à l'élection des différentes instances du Syctom.

L'installation ayant eu lieu, il est proposé de procéder à l'élection du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du Syctom est élu, par l'organe délibérant, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.2122-7,

Considérant l'installation du Comité syndical ce jour,

Considérant les candidatures de Madame Colombe BROSSEL et de Monsieur Eric CESARI au poste de Président du Syctom,

Considérant le procès-verbal de l'élection du Président à la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de l'élection de Monsieur Eric CESARI, au poste de Président du Syctom, conformément au procès-verbal d'élection joint en annexe de la présente délibération.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :24/09/2020
et publication le : 25/09/2020*

ARRETES

ARRETE DRECI-ARR-2020-0287

Objet : Délégation de signature du Président à Monsieur André SANTINI, 3ème Vice-Président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération n° C 3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3135 en date du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, sera absent du 28 juillet au 9 août 2020 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public,

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à Monsieur André SANTINI, 3^{ème} Vice-Président du Syctom,

ARRETE

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Monsieur André SANTINI, 3^{ème} Vice-Président du Syctom, par le Président du Syctom pour la période allant du 28 juillet au 9 août 2020 inclus.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoires accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

- notifié à Monsieur André SANTINI,
- publié au recueil des arrêtés du Président du Syctom.

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

ANNEXE A L'ARRETE N° DRECI-ARR-2020-0287

**Délégation de signature du Président à Monsieur André SANTINI
3ème Vice-Président du Syctom**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
André SANTINI 3ème Vice-Président du Syctom		

DRH.ARR-2020-0291

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré le 24 juillet 2020 et du 29 juillet au 31 juillet 2020 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.ARR-2020-0291

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

DRH.ARR-2020-0292

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 14 au 24 août 2020 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2020-0292

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

Arrêté reçu en Préfecture
le 6 août 2020

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0306

**OBJET : Délégation de signature du
Vice-Président du Syctom au Directeur
Général des Services**

Le Vice-Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2020/246 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation de signature y compris par signature électronique, est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Vice-Président du Syctom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Vice-Président,
- tous les actes et toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée

en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à cette même procédure, des marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence visés aux articles R.2122-1 à 9 du Code de la Commande publique, lorsque ces marchés sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini par avis,, les éventuelles modifications en cours d'exécution à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de l'ensemble des documents et actes précités, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous les actes afférents et tous les actes modificatifs correspondants,

- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les décisions et les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les décisions et les conventions en matière de formation,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Vice-Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Vice-Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycotm.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2017/404 du 20 octobre 2017.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Vice-Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Vice-Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0306

Délégation de signature

Du Vice-Président du Syctom à Martial LORENZO

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0307

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur
Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des
Services,**

Le Vice-Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°C 3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7^{ème} échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le premier Vice-Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Ressources et Moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Vice-Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant,

conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens,

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Vice-Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Vice-Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Vice-Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- tous les actes relatifs aux actions en justice intentées par le Sycotm, de même que celles engagées à son encontre, devant l'ensemble des juridictions, y compris pénales,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 220-0094 du 6 février 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)

- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Vice-Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Vice-Président

Notifié à l'intéressé le :
(Signature de l'intéressé)

ANNEXE A L'ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0307

**Délégation de signature
Du Vice-Président du Syctom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 31 août 2020**

ARRETE n°DMAJF/ARR-2020-0308

**Objet : Délégation de signature à
Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur
Général des Services Techniques**

Le Vice-Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n°DRH/2017.407 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Vice-Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Vice-Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,

- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Syctom ».

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-008 du 13 janvier 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris

(2 exemplaires)

- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Vice-Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Vice-Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJ/ARR 2020-0308

Délégation de signature

Du Vice-Président du Syctom à Pierre HIRTZBERGER

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 10 août 2020**

ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0309

Objet : Intérim du directeur général des services techniques par M. Frédéric Roux, Adjoint au directeur général des services techniques

Le Vice-Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le Vice-Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE

Article 1 : L'intérim du Directeur Général des Services Techniques du Syctom est assuré, en cas d'absence de ce dernier, par M. Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Article 2 : Pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Roux, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Vice-Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant,

conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,

- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Syctom ».

Article 3 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0009 du 13 janvier 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Vice-Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Vice-Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0309

**Délégation de signature
Du Vice-Président du Syctom à Frédéric Roux**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Frédéric ROUX Adjoint au Directeur Général des Services Techniques		

ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0310

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe des Services,

Le Vice-Président du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Sycotom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°C 3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le premier Vice-Président du Sycotom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Vice-Président du Sycotom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'exploitation et de la valorisation des déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,

- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence), les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2017/405 du 20 octobre 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Vice-Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Vice-Président

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0310

**Délégation de signature
Du Vice-Président du Syctom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets		

ARRETE N° DMAJF/ARR 2020-0311

**Objet : Délégation de signature à Madame
Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale
Adjointe des Services**

Le Vice-Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 **tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et trésorerie,

Vu le contrat n° DRH 2019-28 recrutant Madame Marie-Pierre MARTINET en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 19 août 2019 pour une durée de 3 ans,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le premier Vice-Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre Martinet, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Vice-Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Mobilisation, Publics et Territoires,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

- les procès-verbaux et les décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- tous actes relatifs à la correspondance notification, l'exécution et la passation des conventions, contrats et arrêtés, notamment concernant les dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du territoire et Efficience du tri,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et de recettes,
- la signature des convocations et des procès-verbaux des commissions internes,
- les décisions d'approbation des études techniques,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2019-0324 du 14 août 2019.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotom

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Vice-Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Vice-Président

Publié le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n°ARR-2020-0311

**Délégation de signature
Du Vice-Président du Syctom à Marie-Pierre MARTINET**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Marie-Pierre MARTINET Directrice Générale Adjointe Chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires		

DRH.ARR-2020-0312

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF.ARR.2020/0306 portant délégation de signature du Vice-Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré le 7 août 2020 par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DMAJF.ARR.2020/0307 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Vice-Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2020-0312

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

DRH.ARR-2020-0314

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 12,

Vu l'élection de Monsieur Paul SIMONDON en qualité de premier Vice-Président du Syctom en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF.ARR.2020/0306 portant délégation de signature du Vice-Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 14 au 31 août 2020 par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DMAJF.ARR.2020/0307 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Vice-Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2020-0314

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

Arrêté reçu en Préfecture le 28 septembre 2020

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0389

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Syctom au Directeur Général des Services**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° DRH.2020/246 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant que le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Syctom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les reconductions, les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,

- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Syctom.

Article 2 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargés d'assurer l'intérim.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0306 du 5 août 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0389

Délégation de signature

Du Président du Sycotom à Martial LORENZO

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

Arrêté reçu en Préfecture le 28 septembre 2020

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0390

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Syctom à M. Laurent GONZALEZ,
Directeur Général Adjoint des Services**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7^{ème} échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n°DRH.ARR-2020-0350 du 27 août 2020 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de trois ans,

Considérant, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Ressources et Moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,

- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0307 du 5 août 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :
(Signature de l'intéressé)

ANNEXE A L'ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0390

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0392

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Syctom à M. Pierre HIRTZBERGER,
Directeur Général des Services Techniques**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de premier Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu l'arrêté n°DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,

- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0308 du 5 août 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJ/ARR 2020-0392

Délégation de signature

Du Président du Syctom à Pierre HIRTZBERGER

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0393

OBJET : Intérim du directeur général des services techniques par M. Frédéric Roux, Adjoint au directeur général des services techniques

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Considérant que le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE

Article 1 : L'intérim du Directeur Général des Services Techniques du Syctom est assuré, en cas d'absence de ce dernier, par M. Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Article 2 : Pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Roux, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,

- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,

Article 3 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0309 du 5 août 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0393

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Frédéric Roux**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Frédéric ROUX Adjoint au Directeur Général des Services Techniques		

Arrêté reçu en Préfecture le 28 septembre 2020

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0394

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Syctom à Madame Catherine BOUX,
Directrice Générale Adjointe des Services,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Considérant que le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'exploitation et de la valorisation des déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence), les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,

- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0310 du 5 août 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0394

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets		

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0395

OBJET : Délégation de signature du Président du Syctom à Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe des Services,

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu le contrat n° DRH 2019-28 recrutant Madame Marie-Pierre MARTINET en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 19 août 2019 pour une durée de 3 ans,

Considérant que le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre Martinet, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Mobilisation, Publics et Territoires,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et les décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et de recettes,
- la signature des convocations et des procès-verbaux des commissions internes,

- les décisions d'approbation des études techniques,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0311 du 5 août 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotm.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Président

Publié le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n°ARR-2020-0395

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Marie-Pierre MARTINET**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Marie-Pierre MARTINET Directrice Générale Adjointe Chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires		

ARRETE n° DRECI-ARR 2020-0402

Objet : Désignation du représentant du Syctom à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, l'article R.541-21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n° CP 16-654 du 13 décembre 2016 relative à la proposition de composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n° C 3461 du Comité syndical du 3 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3635 du Comité syndical du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu l'arrêté n° DRH.2020/246 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Considérant le renouvellement des instances du Syctom suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom, est désigné en tant que membre titulaire, représentant le Syctom, pour la durée de son mandat, au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France.

Article 2 : Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom, est désigné en tant que membre suppléant représentant le Syctom, au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
 - notifié aux intéressés,
 - publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :